



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 11 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014037-0001 - Arrêté n °2014-0001A modifiant la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique. ....	1
Arrêté N °2014037-0003 - Arrêté N ° 0002A, modifiant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur de l'outre- mer. ....	5
Arrêté N °2014042-0001 - Arrêté n °2014-00115 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris. ....	10
Arrêté N °2014042-0002 - Arrêté n °2014-00116 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris. ....	15
Arrêté N °2014042-0003 - Arrêté n °2014-00117 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris. ....	18

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### CABINET

Arrêté N °2014037-0002 - Arrêté n ° 137-2014- PREF- DCSIPC/ BSISR portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. ....	22
---	----

### DPAT

Décision N °2014030-0006 - extrait de décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 30 janvier 2014 autorisant l'extension de 1169m <sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial du Terminal Ouest par la création d'un bâtiment comprenant six boutiques à PARAY VIEILLE POSTE .....	25
--	----

### DRCL

Arrêté N °2014037-0004 - Arrêté 2014/ PREF- DRCL 066 du 6 février 2014 instituant les commissions de propagande dans les communes de 2500 habitants et plus pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 .....	27
Arrêté N °2014042-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/078 du 11 février 2014 mettant en demeure la Société CURMA de respecter les prescriptions applicables pour l'exploitation de son installation située Rue Victor Basch à MASSY .....	32

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014041-0001 - n ° 2014- PREF- MC-009 du 10 février 2014 portant délégation de signature à Madame Christiane LECORBEILLER , directrice des polices administratives et des titres .....	36
--	----

Arrêté N °2014041-0002 - n ° 2014- PREF- MC-008 du 10 février 2014 portant délégation de signature à Madame Laurence BOISARD, directrice des ressources humaines et des mutualisations	40
--	----

### **Sous- Préfecture d'Etampes**

Arrêté N °2013259-0011 - Arrêté n ° 260/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 16 septembre 2013 portant renouvellement de M. Bruno GATINEAU en qualité de garde- chasse particulier.	43
Arrêté N °2013260-0006 - Arrêté n ° 263/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 17 septembre 2013 portant renouvellement d'agrément de M. Michel THOMAS en qualité de garde- pêche particulier.	47
Arrêté N °2013266-0007 - Arrêté n ° 269/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 23 septembre 2013 portant renouvellement d'agrément de M. José LIEBEAUX en qualité de garde- chasse particulier.	52
Arrêté N °2013276-0004 - Arrêté n ° 277/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 03 octobre 2013 portant agrément de M. Jean- Paul MARTIN en qualité de garde- pêche particulier.	56
Arrêté N °2013301-0093 - Arrêté n ° 291/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 28 octobre 2013 portant renouvellement de M. Daniel PERCY en qualité de garde- chasse particulier.	61
Arrêté N °2013325-0003 - Arrêté n ° 306/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 21 novembre 2013 portant renouvellement d'agrément de M. Gilles HENTGEN en qualité de garde- chasse particulier.	65
Arrêté N °2013326-0008 - Arrêté n ° 308/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 22 novembre 2013 portant agrément de M. Alain FONTAINE en qualité de garde- chasse particulier.	69
Arrêté N °2013326-0009 - Arrêté n ° 309/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 22 novembre 2013 portant renouvellement d'agrément de M. Thierry PORTEFAIX en qualité de garde- chasse particulier.	73
Arrêté N °2014013-0004 - Arrêté n ° 002/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 13 janvier 2014 portant renouvellement d'agrément de M. Roger, Gaëtan LELONG en qualité de garde- chasse particulier.	77
Arrêté N °2014029-0009 - Arrêté n ° 007/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 29 janvier 2014 portant renouvellement de M. Claude, Louis FAURE en qualité de garde- chasse particulier.	81
Arrêté N °2014038-0001 - Arrêté n ° 15/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 07 février 2014 portant renouvellement d'agrément de M. Philippe LIENARD en qualité de garde- chasse particulier.	85
Arrêté N °2014038-0002 - Arrêté n ° 13/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du 07 février 2014 portant renouvellement d'agrément de M. Christian DUABIGNARD en qualité de garde- chasse particulier.	89

## **91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne**

### **Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté N °2014027-0003 - arrêté portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES D'IGNY	93
Arrêté N °2014041-0003 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES D'EVRY/ HORVATH signifiant changer en SAINT MICHEL AMBULANCES au 20 bis rue Denis Papin ZAC des Montatons 91240	97

SAINT MICHEL SUR ORGE

Arrêté N °2013364-0008 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/171 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel au Centre Hospitalier du Sud- Francilien	101
Arrêté N °2013364-0009 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/172 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel Centre Hospitalier Intercommunal Sud Essonne Dourdan- Etampes	106
Arrêté N °2013364-0010 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/173 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel au centre hospitalier de Juvisy	111
Arrêté N °2013364-0011 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/174 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel au centre hospitalier d'Arpajon	116
Arrêté N °2013364-0012 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/175 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel au centre Hospitalier général de Longjumeau	121
Arrêté N °2013364-0013 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/176 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du centre hospitalier d'Orsay	126
Arrêté N °2013364-0014 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/177 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel au centre hospitalier de Bligny	131
Arrêté N °2013364-0015 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/178 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l'Hôpital Privé Gériatrique "Les Magnolias"	136
Arrêté N °2013364-0016 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/179 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Médical et Pédagogique Les Lycéens de Varennes- Jarcy	141
Arrêté N °2013364-0017 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/180 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel au Groupe Hospitalier "Les Cheminots"	146
Arrêté N °2013364-0018 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/181 modifiant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de la Maison de santé "La Martinière"	151
Arrêté N °2013364-0019 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/182 fixant pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier Sud Francilien	156
Arrêté N °2013364-0020 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/183 fixant pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CHI Sud Essonne Dourdan- Etampes	161
Arrêté N °2013364-0021 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/184 fixant pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'EPS Barthélémy- Durand	166
Arrêté N °2013364-0022 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/185 fixant pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge	171

Arrêté N °2013365-0007 - Arrêté ARS 91-2013/ OS/ ES/186 modifiant pour 2013, le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel au Centre Hospitalier du Sud Francilien .....	176
---	-----

## **91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne**

### **Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision N °2014008-0008 - Décision portant délégation de signature à M. José DA CUNHA, Directeur du Patrimoine, des services Economiques et de la Logistique des CH de Longjumeau et d'Orsay .....	181
--	-----

## **91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne**

### **Santé et Protection Animale**

Arrêté N °2014035-0001 - Arrêté n °2014.PREF.DDPP/022 du 4 février 2014 portant attribution de l'habilitation sanitaire au Docteur HOCHET Servane .....	186
Arrêté N °2014035-0002 - Arrêté n °2014.PREF.DDPP/023 du 4 février 2014 portant attribution de l'habilitation sanitaire au Docteur GUEYDON Julien. ....	189

## **91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

### **Pôle gestion fiscale**

Arrêté N °2014029-0008 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP 023 du 29 janvier 2014 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Bièvres en matière de gracieux fiscal .....	192
--	-----

### **Pôle gestion publique**

Arrêté N °2014028-0005 - n ° 2014- DGFIP- DDFIP 021 du 28 janvier 2014 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de procéder aux travaux de remaniement du plan cadastral sur le territoire de la commune d'ANGERVILLE .....	195
---	-----

## **91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

### **Pôle travail**

Arrêté N °2014041-0004 - A R R Ê T É n ° 2014/ PREF/ SCT/14/014 du 10 février 2014 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société Informatique Bureau Service (IBS) sise 16 boulevard Charles de Gaulle 91542 MENNECY .....	198
--	-----



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014037-0001**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 06 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-0001A modifiant la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
Service de gestion des personnels administratifs, techniques,  
scientifiques et spécialisés  
Bureau de gestion des carrières des personnels techniques  
et scientifiques

Affaire suivie par : Martine LO MONACO  
☎ 01.39.66.17.69

SDP/SGPATS/BGCPTS/CAR/2014-0001A

**Le Préfet de Police**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77,

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

**VU** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police,

**VU** le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires du corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

**VU** le décret n° 2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris,

**VU** le procès-verbal du 27 janvier 2014 relatif au tirage au sort prévu pour désigner un nouveau représentant suppléant du personnel dans le grade des agents spécialisés principaux de police technique et scientifique de la police nationale, au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ASPTS PN,



VU l'arrêté préfectoral n° 2014-00022 du 9 janvier 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines,

VU l'arrêté préfectoral SGAP/DRH/BPRS/CAR/2013-0003A du 18 avril 2013 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique de la Police Nationale du ressort du SGAP de Versailles,

**CONSIDERANT** la création du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**CONSIDERANT** la nomination de Mme Karin LEVEDER-STEHLIN à compter du 31 décembre 2012 dans le corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale,

**CONSIDERANT** la nomination de M. Ludovic LEGOISTRE à compter du 31 décembre 2013 dans le corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale,

**SUR** la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des **agents spécialisés de police technique et scientifique** de la Police Nationale dans le ressort de Versailles est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

##### **Titulaires :**

**Monsieur Franck CHAULET**

Chef du Service de Gestion des Personnels Administratifs, techniques et scientifiques de la Préfecture de Police de Paris  
**Président**

**Madame Maryse VINCENT**

Chef SGO de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise

**Monsieur Jérémie DUMONT**

Chef de la Division de Police Technique et d'Etat-Major de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Versailles

##### **Suppléants :**

**Madame Joëlle LE JOUAN**

Chef du Bureau de Gestion des Carrières des Personnels techniques et scientifiques de la Préfecture de Police de Paris

**Madame Laëtitia CORSIN**

Chef SGO de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

**Madame Marie-Noëlle GILLOT**

Chef SGO de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

Titulaires

Suppléants

**Grade d'agent spécialisé principal de police technique et scientifique**

Monsieur Laurent HUDEBINE  
(SNPPS)  
SRIJ Versailles

Madame Laurence PIGNARD  
(SNPPS)  
SLPT Brétigny sur Orge

Titulaires

Suppléants

**Grade d'agent spécialisé de police technique et scientifique**

Madame Lydie PROCKI  
(SNPPS)  
SLIJ de Melun

Monsieur Sylvain BRUNEAU  
(SNPPS)  
SLIJ de Melun

Monsieur Cédric LEBRAT  
(ALLIANCE-SNAPATSI)  
SLIJ Cergy

Monsieur Dolcis WOJCIK  
ALLIANCE-SNAPATSI)  
ENSP Cannes-Ecluse

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral SGAP/BPRS/CAR/2013-0003A du 18 avril 2013 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique de la Police Nationale dans le ressort du SGAP de Versailles sont abrogées par le présent arrêté.

**Article 3 :** Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, et le directeur des ressources humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

0 6 FEV. 2014

**Le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Chef du Service de Gestion des  
Personnels Administratifs, Techniques,  
Scientifiques et Spécialisés**

  
Franck CHAULET



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014037-0003**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 06 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N ° 0002A, modifiant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur de l'outre-mer.



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GENERAL POUR  
L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-direction des Personnels  
Service de Gestion des Personnels Administratifs,  
Techniques, Scientifiques et Spécialisés  
Affaire suivie par : Magali LUCAS  
Tél : 01.39.66.17.57  
Mél. : magali.lucas@interieur.gouv.fr

SDP/SGPATS/BGCPTS/CAR/2014/N° 0002 A

### **LE PREFET DE POLICE,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et sa circulaire d'application en date du 23 avril 1999,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État,

VU le décret du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris,

VU le décret du 6 janvier 2014 par lequel M. Eric MORVAN préfet, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

VU l'arrêté ministériel NOR IOCA 07772572A du 31 décembre 2007 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAP/DRH/BPRS/CAR/2013-0006A en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais 75004 Paris - 75195 PARIS CEDEX 04 -- Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 089101 22 22 (0,225 €la minute)

VU l'arrêté n°2013-01276 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires Immobilières,

VU l'arrêté n°2013-01278 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques,

VU l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté n°2014-00022 du 9 janvier 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines,

VU le procès-verbal en date 29 août 2013 relatif à la proclamation des résultats du tirage au sort du représentant suppléant du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques IOM principal 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** la création du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**CONSIDERANT** la nomination de Madame Fatiha NECHAT en tant qu'adjoint au chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**CONSIDERANT** l'avancement dans le corps des contrôleurs de Monsieur Carlos LOURENCO, représentant suppléant de Monsieur Eric ZON, pour le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

**SUR** la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines,

### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté SGAP/DRH/BPRS/CAR/2013-0006A du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, périmètre Versailles, sont modifiées ainsi qu'il suit :

#### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

##### Titulaires :

**Monsieur Géraud D'HUMIERES**

Sous-directeur des personnels, de la direction des ressources humaines (DRH-SDP) de la préfecture de police  
*Président*

**Monsieur Michel LE BLAN**

Sous-directeur de la logistique, de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistique (DOSTL-SDL) de la préfecture de Police, site Versailles

**Monsieur Denis PELTIER**

Adjoint Directeur de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Nord de Méry-sur-Oise

**Madame Régine LARRIEU**

Directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle de la préfecture des Yvelines

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais 75004 Paris - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 089101 22 22 (0,225 €la minute)

Monsieur Alain ALCARAZ  
Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Seine-et-Marne

Madame Geneviève BERNARD  
Directrice des ressources et de la modernisation de l'État de la préfecture du Val d'Oise

Madame Laurence BOISARD  
Directrice des ressources humaines et des mutualisations de la préfecture de l'Essonne

**Suppléants :**

**Monsieur Franck CHAULET**  
Chef du Service de Gestion des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

**Monsieur Julien ROBINET**  
Chef du Bureau de Gestion des moyens Logistiques (DOSTL-SDL)

**Madame Fatiha NECHAT**  
Adjointe au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

**Madame Véronique MARTINIANO**  
Chef du bureau des ressources humaines de la préfecture des Yvelines

**Monsieur Pierre CHARCOSSET**  
Chef du bureau des ressources humaines et de la formation de la préfecture de Seine-et-Marne

**Monsieur Ludovic PERRIN**  
Chef de service des ressources et des mutualisations de la préfecture du Val d'Oise

**Madame Nathalie BERT**  
Chef du service des ressources humaines de la préfecture de l'Essonne

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Titulaires :**

**Suppléants :**

**Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Monsieur Pascal BROSSARD**  
Préfecture des Yvelines  
FO

**Monsieur Patrick IMBENOTTE**  
Préfecture de l'Essonne

**Grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Monsieur Éric ZON**  
Préfecture du Val d'Oise  
SAPACMI

**Monsieur PLATEAU**  
DOSTL/SDL/ Le chesnay

**Monsieur Emmanuel MONFRET**  
Préfecture de l'Essonne  
CFTC-MI

**Monsieur S.COUJANDASSAMY**  
Préfecture de Seine et Marne  
CFTC-MI

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais 75004 Paris - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 089101 22 22 (0,225 €la minute)

Grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur Guy SOLIGNAC  
Préfecture de l'Essonne  
SAPACMI

Monsieur Christophe DUPUIS  
Préfecture des Yvelines  
SAPACMI

Monsieur Sylvain JULLARD  
Préfecture de Seine-et-Marne

Monsieur Didier BOURGEOIS  
Préfecture du Val d'Oise

Grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur Denis GALERAN  
DOSTL/SDL/ Le Chesnay  
FO

Monsieur Jean Prosper SYLVESTRE  
Préfecture de l'Essonne  
FO

Monsieur Rachid TERBECHE  
Préfecture des Yvelines  
FO

Monsieur Tony LEFEVRE  
Préfecture des Yvelines  
FO

**Article 2** : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Versailles, le 06 FEV. 2014

Pour le Préfet,  
Et par délégation  
Le chef de service de gestion  
des personnels administratifs,  
techniques, scientifiques et spécialisés

Franck CHAULET

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais 75004 Paris - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 089101 22 22 (0,225 €la minute)



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014042-0001**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 11 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00115 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.



**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PRÉFET**

**Arrêté n° 2014-00115**  
**relatif aux missions et à l'organisation**  
**du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1, L.2512-13, L.2512-17 et L.2521-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-8, L.3131-9 et R.3131-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.223-1 et L.223-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-7, R\*122-8 et R\*122-39 à R\*122-42 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

République Française  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police en date du 19 novembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## ARRÊTE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un préfet portant le titre de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité.

### TITRE PREMIER MISSIONS

**Art. 2** - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.\*122-41 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° d'appuyer les préfectures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° d'assurer pour le préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R.\* R\*122-8 du code de la sécurité intérieure ;

8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° d'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le préfet de police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du code général des collectivités territoriales.

**Art. 3** - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Île-de-France.

**Art. 4** - Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L.2521-3 du code général des collectivités territoriales, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'exercice des compétences définies à l'article L.742-7 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile

**Art. 5** - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

**Art. 6** - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

**Art. 7** - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris anime, en liaison avec la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

**Art. 8** - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

## TITRE II ORGANISATION

**Art. 9** - Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le pôle administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

**Art. 10** – Le département anticipation comprend :

- le bureau prospective ;
- le bureau planification ;
- le bureau RETEX.

**Art. 11** - Le département opération comprend :

- le bureau information, formation ;
- le bureau exercices ;
- le bureau accompagnement-résilience.

**Art. 12** - Le département défense-sécurité comprend :

- le bureau défense ;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau sécurité civile ;
- le bureau transport-circulation.

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

**Art. 13** - Les missions et l'organisation des départements et bureaux du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont le cas échéant précisées par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police.

**Art. 14** – L'arrêté n°2012-00979 du 9 novembre 2012, relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

**Art. 15** – Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

**Art. 16** - Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris

Fait à Paris, le **11 FEV. 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014042-0002**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 11 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00116 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2014-00116**  
**portant nominations au sein**  
**du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n° 2014-00116 du 11 FEV. 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>

Le colonel Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Article 2

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

Article 3

1° Au sein du département anticipation :

- Madame Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée chef du bureau de la planification ;

- M. Nicolas GOUJON, commandant des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du bureau RETEX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté, Égalité, Fraternité*

2° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau exercice ;
- M. Thomas GOBE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience.

3° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Jean-Michel PLANCHOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;
- Mme Sylvie MILLET, commissaire lieutenant colonel, est nommée chef du bureau de la sécurité économique ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché d'administration principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du bureau sécurité civile ;
- M. Jean-Pierre LACHIVER, capitaine de gendarmerie, est nommé chef du bureau transports-circulation.

#### Article 4

Chef de Cabinet en charge de la communication, Mme Sidonie THOMAS, commandant de police.

#### Article 5

Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Vincent ROY, capitaine des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;
- M. Jean-Marc WESTRICH, agent contractuel, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;
- Mme Véronique MENETEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommée chef du pôle administration soutien.

#### Article 6

L'arrêté n°2012-00980 du 9 novembre 2012 modifié, portant nomination au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

#### Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

#### Article 8

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **11 FEV. 2014**



Bernard BOUCAULT

2014-00116



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014042-0003**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 11 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00117 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.



**Arrêté n° 2014-00117**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein  
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00612 du 10 juin 2013, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00117 du **11 FEV. 2014** relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du **11 FEV. 2014** portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHLE, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le colonel Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, et en son absence M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Régis PIERRE, chef du département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau sécurité civile.

### **Article 5**

L'arrêté n°2013-00998 du 16 septembre 2013, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

### **Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2014.

### **Article 7**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des autres préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **11 FEV. 2014**



**Bernard BOUCAULT**

**2014-00117**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014037-0002**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 06 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
BSISR**

Portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de la Sécurité Routière

### ARRETE

N° 137-2014-PREF-DCSIPC/BSISR du 6 février 2014

**Portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance,  
d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires  
et les violences faites aux femmes**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet :

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il est institué, dans le département de l'Essonne, un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

**ARTICLE 2** : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines ;

**ARTICLE 3** : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le Préfet de l'Essonne. Le Président du Conseil Général et le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Évry en sont les vices présidents ;

**ARTICLE 4** : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est composé comme suit :

- Le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances ;
- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Colonel du Groupement de Gendarmerie ;
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale de l'Essonne ;
- La Directrice Départementale des Finances Publiques ;
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- Le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- La Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- La chargée de mission départementale aux droits des femmes ;
- Le président du Tribunal de Grande Instance d'Évry ;
- Les Présidents des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Le Président de l'Union des Maires de l'Essonne ;
- Le Président de l'association Jeunesse Feu Vert ;
- La Présidente de l'association Génération 2 ;
- La Présidente de l'association Ressources ;
- La Présidente du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Essonne

ou leurs représentants.

**ARTICLE 5** : Des formations restreintes pourront être constituées de manière pérenne ou ponctuelle sur des thématiques spécifiques relevant de la compétence du conseil départemental ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

  
Le Préfet,  
Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014030-0006**

**signé par  
le Sous- Préfet de Palaiseau**

**le 30 Janvier 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BREL**

extrait de décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 30 janvier 2014 autorisant l'extension de 1169m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial du Terminal Ouest par la création d'un bâtiment comprenant six boutiques à PARAY VIEILLE POSTE

# **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES**

## **EXTRAIT DE DECISION N° 603D**

Réunie le 30 janvier 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SA AEROPORTS DE PARIS, qui agit en qualité de propriétaire des constructions, en vue du projet d'extension de 1169m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial du « Terminal Ouest », par la création d'un bâtiment de jonction entre le Terminal Ouest et le Terminal Sud comprenant six boutiques, en vue de porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 2192 m<sup>2</sup> à 3361 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte de l'Aéroport de Paris-Orly à PARAY-VIEILLE-POSTE.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de PARAY-VIEILLE-POSTE.





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014037-0004**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 06 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BIEFA**

Arrêté 2014/ PREF- DRCL 066 du 6 février 2014 instituant les commissions de propagande dans les communes de 2500 habitants et plus pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE, DES ELECTIONS  
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**ARRÊTÉ**

**n°2014/PREF-DRCL 066 du 6 février 2014  
instituant des commissions de propagande  
dans les communes de 2500 habitants et plus  
pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires  
des 23 et 30 mars 2014**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code électoral et notamment ses articles L.212, L.240 et suivants et R.31 et suivants,

**VU** le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 publié au journal officiel du 27 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DRC n°20 du 15 janvier 2014 relatif à l'organisation générale des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars.2014 dans le département de l'Essonne,

**VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de PARIS ;

**VU** les propositions de désignation du Directeur opérationnel territorial courrier de l'Essonne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 et conformément aux dispositions de l'article R.31 du Code électoral, il est institué des commissions de propagande chargées d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs **pour les communes de 2500 habitants et plus** par arrondissement et compétentes pour les communes suivantes :

### ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE  
BONDOUFLE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE  
BRUNOY  
CHAMPCUEIL  
CORBEIL-ESSONNES  
COUDRAY-MONTCEAUX (LE)  
COURCOURONNES  
CROSNE  
DRAVEIL  
EPINAY-SOUS-SÉNART  
ETIOLLES  
EVRY  
FLEURY-MÉROGIS  
GRIGNY  
LISSES  
MAISSE

MENNECY  
MILLY-LA-FORÊT  
MONTGERON  
MORSANG-SUR-ORGE  
QUINCY-SOUS-SÉNART  
RIS-ORANGIS  
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL  
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY  
SAINTRY-SUR-SEINE  
SOISY-SUR-SEINE  
TIGERY  
VERT-LE-PETIT  
VIGNEUX-SUR-SEINE  
VILLABÉ  
VIRY-CHATILLON  
YERRES

Le siège de ces commissions est fixé à la **Préfecture de l'Essonne, boulevard de France (salle de conférence Jean Moulin - cabinet de M. le Préfet) à EVRY.**

### ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARPAJON  
ATHIS-MONS  
BALLAINVILLIERS  
BIEVRES  
BRÉTIGNY-SUR-ORGE  
BRIIS-SOUS-FORGES  
BRUYERES-LE-CHATEL  
BURES-SUR-YVETTE  
CHAMPLAN  
CHILLY-MAZARIN  
EGLY  
EPINAY-SUR-ORGE  
FORGES-LES-BAINS  
GIF-SUR-YVETTE  
GOMETZ-LE-CHATEL  
IGNY  
JUVISY-SUR-ORGE  
LEUVILLE-SUR-ORGE  
LIMOURS  
LINAS  
LONGJUMEAU  
LONGPONT-SUR-ORGE  
MARCOUSSIS  
MAROLLES-EN-HUREPOIX

MASSY  
MONTLHÉRY  
MORANGIS  
NORVILLE (LA)  
NOZAY  
OLLAINVILLE  
ORSAY  
PALAISEAU  
PARAY-VIEILLE-POSTE  
PLESSIS-PÂTÉ  
SACLAY  
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON  
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE  
SAINT-VRAIN  
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS  
SAULX-LES-CHARTREUX  
SAVIGNY-SUR-ORGE  
ULIS (LES)  
VERRIERES-LE-BUISSON  
VILLE-DU-BOIS (LA)  
VILLEBON-SUR-YVETTE  
VILLEMOISSON-SUR-ORGE  
VILLIERS-SUR-ORGE  
WISSOUS

Le siège de ces commissions est fixé à la **Sous-Préfecture de Palaiseau, avenue du Général de Gaulle (Salle de conférence – 1<sup>er</sup> étage) à PALAISEAU.**

## **ARRONDISSEMENT D'ETAMPES**

ANGERVILLE  
BOISSY-SOUS-SAINT-YON  
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE  
BREUILLET  
CERNY  
DOURDAN  
ETAMPES

ETRECHY  
FERTÉ-ALAIS (LA)  
ITTEVILLE  
LARDY  
MÉRÉVILLE  
MORIGNY-CHAMPIGNY  
SAINT-CHÉRON

Le siège de ces commissions est fixé à la **Sous-Préfecture d'Étampes, 4, rue Van Loo (Bâtiment B - Salle de réunion – rez-de-chaussée) à ETAMPES.**

**ARTICLE 2 :** La composition de chaque commission est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les commissions se réuniront :

**POUR LE PREMIER TOUR :**

Pour l'arrondissement d'Évry  
les lundi 10 et mardi 11 mars 2014 (à partir de 9h30)

Pour l'arrondissement de Palaiseau,  
les lundi 10 et mardi 11 mars 2014 (à partir de 9h30)

Pour l'arrondissement d'Étampes  
Le lundi 10 mars 2014 (à partir de 9h30)

**POUR LE DEUXIEME TOUR :**

Le 26 mars 2014 (à partir de 9h)

aux adresses indiquées ci-dessus.

Les listes de candidats ou leur mandataire peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande les concernant.

Les listes de candidats pourront soumettre aux commissions de propagande les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du Code électoral.

**ARTICLE 4 :** Les opérations de mise sous plis étant effectuées dans chaque mairie concernée, les listes de candidats doivent remettre leurs documents électoraux auprès des services municipaux aux dates et horaires suivants :

**POUR LE PREMIER TOUR :**

au plus tard le jeudi 13 mars 2014 à 16 h 00

**POUR LE DEUXIEME TOUR :**

au plus tard le mercredi 26 mars 2014 à 16 h 00

Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures susvisées.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets de Palaiseau et d'Étampes, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président et aux membres des commissions de propagande.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**



**Alain ESPINASSE**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014042-0004**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 11 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/  
BEPAFI/ SSPILL/078 du 11 février 2014  
mettant en demeure la Société CURMA de  
respecter les prescriptions applicables pour  
l'exploitation de son installation située Rue  
Victor Basch à MASSY



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/078 du 11 février 2014  
mettant en demeure la Société CURMA de respecter les prescriptions applicables  
pour l'exploitation de son installation située Rue Victor Basch à MASSY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 modifié relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAI 3/BE 0155 du 7 octobre 2004 autorisant la Société CURMA, dont le siège social est situé 1 Place des Degrés 92800 PUTEAUX, à exploiter une installation de combustion fonctionnant uniquement au gaz naturel située Rue Victor Basch, 91300 MASSY, relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2910-A-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 16 décembre 2013, établi à la suite d'une visite d'inspection de l'établissement effectuée le 5 décembre 2013, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 5 décembre 2013, l'inspecteur a constaté que :

- la vitesse d'éjection des gaz des chaudières 1 et 2 est inférieure à  $10 \text{ m.s}^{-1}$ ; contrairement aux dispositions de l'article 2.2 du chapitre II du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 octobre 2004 susvisé ;
- les zones de dangers ne sont pas matérialisées, contrairement aux dispositions de l'article 1.3 du chapitre V du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 octobre 2004 susvisé ;

CONSIDERANT également que, contrairement aux dispositions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 susvisé :

- l'installation n'est pas correctement ventilée ;
- les dispositifs permettant l'évacuation des fumées et des gaz de combustion dégagés en cas d'incendie ne sont pas adaptés aux risques particuliers de l'installation,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 octobre 2004 et de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 modifié relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société CURMA de respecter lesdites dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société CURMA, dont le siège social est situé 1 Place des Degrés 92800 PUTEAUX, exploitant une installation de combustion fonctionnant au gaz naturel sise Rue Victor Basch, sur la commune de MASSY (91300), est mise en demeure de respecter :

**dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- les dispositions de l'article 2.2 du chapitre II du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.PREF.DAI 3/BE 0155 du 7 octobre 2004 : la vitesse d'éjection des gaz des chaudières 1 et 2 doit être supérieure ou égale à  $10 \text{ m.s}^{-1}$  ;
- les dispositions de l'article 1.3 du chapitre V du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.PREF.DAI 3/BE 0155 du 7 octobre 2004 : les zones de danger doivent être matérialisées ;
- les dispositions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 modifié relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth :
  - l'installation doit être correctement ventilée ;
  - les dispositifs permettant l'évacuation des fumées et des gaz de combustion dégagés en cas d'incendie doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;



- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la Société CURMA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sénateur-Maire de Massy.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014041-0001**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 10 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

n ° 2014- PREF- MC-009 du 10 février 2014  
portant délégation de signature à Madame  
Christiane LECORBEILLER , directrice des  
polices administratives et des titres



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

## **ARRÊTÉ**

**n° 2014-PREF-MC-009 du 10 février 2014**  
**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,**  
**Directrice des polices administratives et des titres**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU la décision d'affectation du 29 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-081 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

### **ARTICLE 2 :**

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Estelle ROGES, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation,
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,
- Mme Danièle LY-CONG-KIEU, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Magalie VICENTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des titres d'identité,
- M Christian THALMENSY, secrétaire administratif de classe supérieure, bureau de la réglementation et des expulsions locatives,
- M. Christian VARET, secrétaire administratif de classe normale, bureau de la réglementation et des expulsions locatives.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et de Mme Estelle ROGES, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Élisabeth KOEHL BEUF, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des permis de conduire,
- Mme Saïda LESIOURD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des suspensions et de la commission médicale,
- M. Stéphane LESIOURD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des cartes grises.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-081 du 15 octobre 2013 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014041-0002**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 10 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

n ° 2014- PREF- MC-008 du 10 février 2014  
portant délégation de signature à Madame  
Laurence BOISARD, directrice des ressources  
humaines et des mutualisations



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

Mission Coordination

**ARRÊTÉ**

**n° 2014-PREF-MC-008 du 10 février 2014  
portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,  
directrice des ressources humaines et des mutualisations**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 23 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-039 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, directrice des ressources humaines et des mutualisations ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, directrice des ressources humaines et des mutualisations, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels affectés à la préfecture.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclues des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOISARD, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

- M. Olivier BERGER, attaché principal d'administration, chef du service des moyens généraux,
- Mme Nathalie BERT, attachée principale d'administration, chef du bureau des ressources humaines,

dans les limites des attributions du bureau de l'action sociale, à :

- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de l'action sociale, pour les affaires relevant de son bureau,

dans la limite des attributions du bureau de la mobilité et des parcours professionnels, à :

- Mme Manuella IOUSSOUFF, attachée d'administration, chef du bureau de la mobilité et des parcours professionnels, pour les affaires relevant de son bureau,

dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à :

- Mme Sophie PIGNEROL, attachée d'administration, adjointe au chef de service, chef du bureau des moyens mutualisés,
- Mme Catherine GUIBLAIN, attachée d'administration, chef du bureau du budget, pour les affaires relevant des attributions de ce bureau,
- M. Dominique LECLAIRE, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau patrimoine et logistique, pour les affaires relevant de ce bureau,
- Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section du courrier, pour les affaires relevant de cette section,

dans les limites des attributions de la plate-forme financière, à :

- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée d'administration, chef de la plate-forme.

## **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-039 du 26 août 2013 susvisé est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013259-0011**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 16 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 260/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 16 septembre 2013 portant renouvellement  
de M. Bruno GATINEAU en qualité de garde-  
chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 260 /13/SPE/BTPA/GP AGREM du 16 SEP. 2013

portant renouvellement d'agrément de  
**M. Bruno GATTINEAU**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCIMBITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Bernard BOISSIERE, Président de l'association « Amicale des Chasseurs et des Propriétaires (Abbeville la Rivière) », demeurant 17, rue Beauregard à Abbeville-la-Rivière 91150, sollicitant l'agrément de M. Bruno GATINEAU, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Bernard BOISSIERE, Président de l'association « Amicale des Chasseurs et des Propriétaires (Abbeville la Rivière) » - territoire 910321 d'une surface totale de 230 hectares (annexes 3 et 4), par laquelle il confie à M. Bruno GATINEAU la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 403/07/SPE/BTPA/GP APT du 19 novembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Bruno GATINEAU, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Bernard BOISSIERE, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 2 et 3 et portant préjudice à l'association précitée (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune d'Abbeville-la-Rivière (91150) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er. - M. Bruno GATINEAU**

Né le 28 décembre 1965 à Etampes (91),

Demeurant 13, rue de Beauregard à Abbeville-la-Rivière (91150),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 773 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Bruno GATINEAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bruno GATINEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Étampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Bernard BOISSIERE (commettant), à M. Bruno GATINEAU (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégitation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - RIPA  
Service des Polices Administratives et Associations



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013260-0006**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 17 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 263/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 17 septembre 2013 portant renouvellement  
d'agrément de M. Michel THOMAS en qualité  
de garde- pêche particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 263/13/SPE/BTPA/GP AGREM du 17 SEP. 2013

Portant renouvellement d'agrément de M. Michel THOMAS  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCIMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande de renouvellement d'agrément (annexe 1) parvenue le 18 juin 2007 et complétée le 25 avril 2008 de M. Edmond WEIGANT, Président de l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Morigny-Champigny, demeurant 3, rue de la Sablière 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY, sollicitant l'agrément de M. Michel, Jean THOMAS, en qualité de garde-pêche particulier,

VU la commission délivrée par M. Edmond WEIGANT, par laquelle il confie à M. Michel, Jean THOMAS la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur la rivière La Juine et une partie de la rivière d'Étampes à Morigny-Champigny (annexes 2 et 3) :

Rivière Juine sur la commune de Morigny-Champigny  
Limite amont : Ponts de Morigny - Limite aval : Villemartin

Rivière d'Étampes sur la commune de Morigny-Champigny  
Limite amont : Pont de Morigny

Plan d'eau de Villemartin ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 292/07/SPE/BAG/GP APT du 06 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel, Jean THOMAS, en qualité de garde-pêche particulier,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire :  
- constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et portant préjudice à l'AAPPMA de Morigny-Champigny,

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'Environnement sont respectées,

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - M. Michel, Jean THOMAS

Né le 10 juillet 1944 à Limoges (87),

Demeurant 2, rue Saint-Germain à Morigny-Champigny (91150)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** sous le n° 782 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Edmond WEIGANT, Président de l'AAPPMA de Morigny-Champigny, détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel, Jean THOMAS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel, Jean THOMAS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Edmond WEIGANT (commettant) et à M. Michel, Jean THOMAS (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013266-0007**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 23 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 269/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 23 septembre 2013 portant renouvellement  
d'agrément de M. José LIEBEAUX en qualité  
de garde- chasse particulier.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° 263/13/SPE/BTPA/GP AGREM du 23 SEPT 2013

portant renouvellement d'agrément de  
**M. José LIEBEAUX**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHIMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Bernard JULIÉ, Président de l'association de chasse « Le Pigeon du Faye » sur la commune de Linas (91), demeurant 2, rue de Carcassonne à Linas 91310, sollicitant l'agrément de M. José LIEBEAUX, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Bernard JULIÉ, Président de l'association de chasse « Le Pigeon du Faye » sur la commune de Linas (91) - territoire n° 911246 : 42 ha et territoire n° 911285 : 25 ha -, par laquelle il confie à M. José LIEBEAUX la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexe 3) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2007/SP2/BCS/145/ du 25 octobre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. José LIEBEAUX, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Bernard JULIÉ, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 2 et 3 et portant préjudice à l'association précitée (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Linas (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1er. - M. José LIEBEAUX**

Né le 22 juin 1958 à Charleville (08),

Demeurant 61, rue des Ecoles à Breuillet (91650),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 911 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2. -** La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. José LIEBEAUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3. -** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4. -** Dans l'exercice de ses fonctions, M. José LIEBEAUX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5. -** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Bernard JULIÉ (concernant), à M. José LIBBEAUX (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par déléation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIBBENALER**

**Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013276-0004**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 03 Octobre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 277/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 03 octobre 2013 portant agrément de M.  
Jean- Paul MARTIN en qualité de garde-  
pêche particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRÊTÉ

N° ~~277~~13/SPE/BTPA/GP AGREM du 3 OCT. 2013

Portant d'agrément de M. Jean-Paul MARTIN  
en qualité de garde-pêche particulier.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013-PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Jacques LOSSIGNOI, Président de l'association « le Gardon Strépiniaçois » - Société de Pêche d'Etréchy, demeurant 3, rue Lormier à Etréchy (91580), sollicitant l'agrément de M. Jean-Paul MARTIN, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Jacques LOSSIGNOL, par laquelle il confie à M. Jean-Paul MARTIN la surveillance des droits de pêche, dont il est détenteur, sur la rivière « La Juine » (annexes 3 et 4) :

sur la rivière « la Juine » à Etréchy – limite amont : Moulin de Pierre Brou – limite aval : Ruisseau des Corps Saints :

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 184/07/SPE/BAG/GP APT du 25 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Paul MARTIN, en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose des droits de pêche ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant a la mission de faire :  
- constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement et lui portant préjudice ;

CONSIDERANT que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Paul, Marcel, Robert MARTIN

Né le 02 avril 1957 à Pithiviers (45),

Demeurant 10, Impasse du Quartier Saint-Martin – 91580 Etréchy

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** sous le n° 777 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice à M. Jacques LOSSIGNOL, détenteur des droits de pêche, qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Paul MARTIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Paul MARTIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.



**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jacques LOSSIGNOL (commettant) et à M. Jean-Paul MARTIN (garde) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



*Maryvonne SIEBENALER*  
**Maryvonne SIEBENALER**

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013301-0093**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 28 Octobre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 291/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 28 octobre 2013 portant renouvellement de  
M. Daniel PERCY en qualité de garde- chasse  
particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

N° *29/13/SPE/BTPA/GP* AGREM du *28 OCT. 2013*

portant renouvellement d'agrément de  
**M. Daniel PERCY**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Pierre COGNET, Président de l'association « Société Nouvelle des Chasseurs de Saint-Martin d'Etampes », demeurant 10, Chemin de La Ferté-Alais à Etampes (91150), sollicitant l'agrément de M. Daniel PERCY, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Pierre COGNET, Président de l'association « Société Nouvelle des Chasseurs de Saint-Martin d'Etampes », sur les communes d'Etampes et de Saint-Hilaire (91) - territoire n° 910145 : 678 hectares -, par laquelle il confie à M. Daniel PERCY la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexe 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 037/08/SPE/BAG/GPAPT du 11 février 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Daniel PERCY, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Pierre COGNET, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur les communes d'Etampes et de Saint-Hilaire (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1er. - M. Daniel PERCY**

Né le 13 décembre 1942 à Etampes (91),

Demeurant 7, rue Badran à Etampes (91150),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 824 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Daniel PERCY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel PERCY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Pierre COGNET (commettant), à M. Daniel PERCY (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléguation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – RPA  
Service des Polices Administratives et Associatives



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013325-0003**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 21 Novembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 306/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 21 novembre 2013 portant renouvellement  
d'agrément de M. Gilles HENTGEN en qualité  
de garde- chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

N° 306/13/SPE/BTPA/GP AGREM du 21 NOV. 2013

portant renouvellement d'agrément de  
**M. Gilles HENTGEN**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe I) de M. Yves LEBOUT, Président de l'Association Syndicale des Propriétaires et Chasseurs de Lardy, demeurant 43, rue des Ecoles à Lardy (91510), sollicitant l'agrément de M. Gilles HENTGEN, en qualité de garde-chasse particulier ;



VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Yves LEBOUT, Président de l'Association Syndicale des Propriétaires et Chasseurs de Lardy, détenteur des droits de chasse du territoire de chasse n° 910900 sur la commune de Lardy (91) – 240 hectares -, par laquelle il confie à M. Gilles HENTGEN la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexe 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 253/08/SPE/BAG/GPAPT du 10 septembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Gilles HENTGEN, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Yves LEBOUT, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Lardy (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er. - M. Gilles HENTGEN**

Né le 08 avril 1955 à Lardy (91),

Demeurant 71, rue du Chemin de Fer à Lardy (91510),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 386 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2. -** La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gilles HENTGEN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3. -** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4. -** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gilles HENTGEN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5. -** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles -- 56, avenue de Saint-Cloud -- 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Yves LEBOUT (commettant), à M. Gilles HENTGEN (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIEBENALER**

**Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture -- BIPA  
Service des Polices Administratives et Associations**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013326-0008**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 22 Novembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 308/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 22 novembre 2013 portant agrément de M.  
Alain FONTAINE en qualité de garde- chasse  
particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 308 /13/SPE/BTPA/GP AGREM du 22 NOV. 2013**

portant d'agrément de  
**M. Alain FONTAINE**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMEITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. José ANGELIN, Président de l'Association de Chasse des Vaux Laurents, demeurant 197, rue de Paris à Palaiseau (91120), sollicitant l'agrément de M. Alain FONTAINE, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. José ANGELIN, Président de l'Association de Chasse des Vaux Laurents, détenteur des droits de chasse des territoires n° 910189 sur les communes de Vaugrigneuse, Courson-Monteloup, Briis-sous-Forges, Fontenay-les-Briis (91) - 593 hectares -, n° 911122 sur les communes du Val-Saint-Germain, Vaugrigneuse (91) - 97 hectares -, n° 911315 sur la commune de Janvry (91) - 123 hectares -, n° 911303 sur la commune de Bruyère-le-Chatel (91) - 23 hectares -, soit un total de 836 hectares, par laquelle il confie à M. Alain FONTAINE la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexes 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 265/13/SPE/BTPA/GPAPT du 18 septembre 2013 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain FONTAINE, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. José ANGELIN, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur les territoires de chasse visés en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur les communes de Vaugrigneuse, Courson-Monteloup, Briis-sous-Forger, Fontenay-les-Briis, Le Val-Saint-Germain, Saint-Maurice-Montcouronne, Bruyère-le-Chatel et Janvry (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1er. - M. Alain FONTAINE**

Né le 07 février 1950 à Arpajon (91),

Demeurant 22, rue des Loges à Saint-Cyr-sous-Dourdan (91410),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 912 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux territoires pour lesquels M. Alain FONTAINE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain FONTAINE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Étampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. José ANGELIN (commettant), à M. Alain FONTAINE (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIEBENALER**

**Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – DTPA  
Service des Polices Administratives et Associations**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013326-0009**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 22 Novembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 309/13/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 22 novembre 2013 portant renouvellement  
d'agrément de M. Thierry PORTEFAIX en  
qualité de garde- chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

### ARRÊTÉ

N° 309/13/SPE/BTPA/GP AGREM du 22 NOV. 2013

portant renouvellement d'agrément de  
**M. Thierry PORTEFAIX**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMEITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Claude HARDY, Président de l'association « Société Civile de Chasse des Propriétaires de Prunay-sur-Essonne, demeurant 13, rue Georges Bercher à Prunay-sur-Essonne (91720), sollicitant l'agrément de M. Thierry PORTEFAIX, en qualité de garde-chasse particulier ;



VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Claude HARDY, Président de l'association « Société Civile de Chasse des Propriétaires de Prunay-sur-Essonne, détenteur des droits de chasse du territoire n° 910125 sur la commune de Prunay-sur-Essonne(91) – 500 hectares -, par laquelle il confie à M. Thierry PORTEFAIX, la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexes 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2008-Pref-DCSIPC/BSISR-0625 du 12 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Thierry PORTEFAIX, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Claude HARDY, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Prunay-sur-Essonne (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er. - M. Thierry PORTEFAIX**

Né le 15 septembre 1965 à Malesherbes (45),

Demeurant 12, rue René Lancelot à Boutigny-sur-Essonne (91820),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 913 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2. -** La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Thierry PORTEFAIX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3. -** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4. -** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry PORTEFAIX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5. -** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Claude HARRY (commettant), à M. Thierry PORTEFALX (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIEBENALER**

**Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – RTPA  
Service des Polices Administratives et Associatives**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014013-0004**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 13 Janvier 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 002/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 13 janvier 2014 portant renouvellement  
d'agrément de M. Roger, Gaëtan LELONG en  
qualité de garde- chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

**N° 003/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 13 JAN. 2014**

portant renouvellement d'agrément de  
**M. Roger, Gaëtan LELONG**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCIMEITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Patrick BELAIR, Président la Société de Chasse de Baulne, demeurant 6, impasse de la Justice à Baulne (91590), sollicitant l'agrément de M. Roger LELONG, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Patrick BELAIR, Président la Société de Chasse de Baulne, détenteur des droits de chasse du territoire n° 910070 sur la commune de Baulne - 320 hectares -, par laquelle il confie à M. Roger LELONG, la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexes 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 186/07/SPE/BAG/GP Apt du 25 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Roger, Gaëtan LELONG, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Patrick BELAIR, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur la commune de Baulne (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1er. - M. Roger, Gaëtan LELONG**

Né le 26 septembre 1931 à CHAPELON (45),

Demeurant 8, rue d'Avoux à Baulne (91590),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 394 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Roger LELONG a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Roger LELONG doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Patrick BELAIR (commettant), à M. Roger FELONG (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014029-0009**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 29 Janvier 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 007/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM  
du 29 janvier 2014 portant renouvellement de  
M. Claude, Louis FAURE en qualité de garde-  
chasse particulier.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

## **ARRÊTÉ**

**N° 007/14/SPE/BTPA/GP AGREM du 29 JAN. 2014**

portant renouvellement d'agrément de  
**M. Claude, Louis FAURE**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

**VU** le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

**VU** la demande d'agrément (annexe 1) de M. Alvaro MOREIRA DE CARVALHO, Président de la Société de Chasse d'Angervilliers, demeurant 56, rue de Dourdan à Angervilliers (91470), sollicitant l'agrément de M. Claude FAURE, en qualité de garde-chasse particulier ;



VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Alvaro MOREIRA DE CARVALHO, Président de la Société de Chasse d'Angervilliers, détenteur des droits de chasse du territoire n° 910068 sur les communes d'Angervilliers et du Val-Saint-Germain - 280 hectares -, par laquelle il confie à M. Claude FAURE, la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexes 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 191/07/SPE/BAG/GP Apt du 25 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Claude, Louis FAURE, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Alvaro MOREIRA DE CARVALHO, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur les communes d'Angervilliers et du Val-Saint-Germain (91) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er.** - M. Claude, Louis FAURE

Né le 16 avril 1958 à ANGERVILLIERS (91),

Demeurant 38, route de Dourdan à Angervilliers (91470),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 566 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2.** - La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Claude FAURE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Claude FAURE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Etampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cédex – dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alvaro MORFIRA DE CARVALHO (concernant), à M. Claude FAURE (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**



**Maryvonne SIEBENALER**

**Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – RTPA  
Service des Polices Administratives et Associations**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014038-0001**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 07 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 15/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
07 février 2014 portant renouvellement  
d'agrément de M. Philippe LIENARD en  
qualité de garde- chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

N° 15 /14/SPE/BTPA/GP AGREM du 7 FEV. 2014

portant renouvellement d'agrément de  
**M. Philippe LIENARD**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCIMEITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Michel IMBAULT, Président de la Société de Chasse de Boischambault, demeurant 8, domaine des Capucines à Etampes (91150), sollicitant l'agrément de M. Philippe, Fernand, René LIENARD, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Michel IMBAULT, Président de la Société de Chasse de Boischambault, détenteur des droits de chasse du territoire n° 910287 d'une surface de 275 hectares sur les communes d'Abbeville-la-Rivière, Marolles-en-Beauce et Roinvilliers, par laquelle il confie à M. Philippe LIENARD, la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexes 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 189/07/SPE/BAG/GPAPT du 25 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Philippe LIENARD, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Michel IMBAULT, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDERANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur les communes d'Abbeville-la-Rivière, Marolles-en-Beauce et Roinvilliers et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er. - M. Philippe, Fernand, René LIENARD**

Né le 12 juillet 1953 à Abbeville-la-Rivière (91),

Demeurant 1, rue de la Plaine – Boischambault à Abbeville-la-Rivière (91150),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 573 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2. -** La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Philippe LIENARD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3. -** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

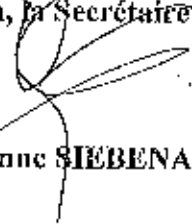
**ARTICLE 4. -** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe LIENARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5. -** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Étampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Michel IMBAULT (commettant), à M. Philippe LIENARD (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,**

  
**Marie-Anne SIEBENALER**

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture - BTPA  
Service des Polices Administratives et Associations



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014038-0002**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 07 Février 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 13/14/ SPE/ BTPA/ GP AGREM du  
07 février 2014 portant renouvellement  
d'agrément de M. Christian DUABIGNARD  
en qualité de garde- chasse particulier.



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DES TITRES ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRÊTÉ**

N° *A3* /14/SPE/BTPA/GP AGREM du 7 FEV. 2014

portant renouvellement d'agrément de  
**M. Christian DAUBIGNARD**  
en qualité de garde-chasse particulier

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 176 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2013 -PREL-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande d'agrément (annexe 1) de M. Dominique IMBAULT, Président de la Société de Chasse du Hameau de la Montagne à Morigny-Champigny (91150), demeurant 16, rue du Château à Morigny-Champigny (91150), sollicitant l'agrément de M. Christian DAUBIGNARD, en qualité de garde-chasse particulier ;



VU la commission (annexe 2) délivrée par M. Dominique IMBAULT, Président de la Société de Chasse du Hameau de la Montagne à Morigny-Champigny (91150), détenteur des droits de chasse du territoire n° 910673 d'une surface de 502 hectares sur les communes d'Étampes (91150), Morigny-Champigny (91150) et Bouville (91880), par laquelle il confie à M. Christian DAUBIGNARD, la surveillance des droits de chasse dont il est détenteur (cf. annexes 3 et 4) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 270/08/SPE/BAG/GPAPT du 15 septembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Christian, Pierre DAUBIGNARD, en qualité de garde-chasse particulier ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant dispose en propre des droits de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le commettant, M. Dominique IMBAULT, détenteur des droits de chasse, pour faire respecter la législation, a la mission de faire constater les infractions à la police de la chasse commises sur le territoire de chasse visé en annexes 3 et 4 et portant préjudice à l'association précitée (art. L. 428-21 du code de l'environnement) ;

**CONSIDÉRANT** que le commettant est détenteur de droits de chasse sur les communes d'Étampes (91150), Morigny-Champigny (91150) et Bouville (91880) et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article R. 428-25 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles du code de procédure pénale et du code de l'environnement sont respectées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er. - M. Christian, Pierre DAUBIGNARD**

Né le 02 novembre 1949 à Étampes (91),

Demeurant 3, rue de la Tourelle – La Montagne à Morigny-Champigny (91150),

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** sous le n° 787 pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**ARTICLE 2. -** La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Christian DAUBIGNARD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**ARTICLE 3. -** Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**, à titre précaire et révocable. Il pourra être rapporté notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4. -** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian DAUBIGNARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5. -** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture d'Étampes en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cédex - dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Dominique IMBAULT (concernant), à M. Christian DAUBIGNARD (garde) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER

Les annexes sont consultables uniquement auprès de la Sous-Préfecture – BTPA  
Service des Polices Administratives et Associatives



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014027-0003**

**signé par  
le Responsable du Pôle**

**le 27 Janvier 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant agrément d'une entreprise de  
transports sanitaires terrestres  
AMBULANCES D'IGNY

**ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A-11**  
**portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 09 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU le dossier de demande d'agrément d'une SAS AMBULANCES D'IGNY sise 7/9 rue Ampère, 91430 IGNY en location-gérance de la société AVS AMBULANCE OLLINGER présenté par son gérant, Madame GOURDIN Laurie en date du 09 décembre 2013 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 02 décembre 2013 ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par le gérant de l'entreprise est complet ;
- CONSIDERANT après visite, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **AMBULANCE D'IGNY** dont le siège social est situé au **7/9 rue Ampère 91430 IGNY**, bénéficie de l'agrément n° **91-14-112** pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe.  
Cette entreprise est gérée par **Madame GOURDIN Laurie**.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement  
- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;  
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**ARTICLE 2 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

- ARTICLE 3 : Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 4 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 5 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 6 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible.
- ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 27 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de  
Santé d'Ile de France,  
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,  
Le responsable du pôle Offre de Soins et Médico-  
Sociale,



Philippe BARGMAN

**AMBULANCES D'IGNY**  
(Agrément 91.14.112)  
7-9 Rue Ampère  
91430 IGNUY  
Tél. : 01 60 19 19 00 - fax : 01 60 19 39 64 - mail : ambulancesdigny@orange.fr  
Gérant : Madame Laurie GOURDIN

VEHICULE						
AMBULANCE						
marque/genre	Immatriculation	date et heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	contrôle technique	type d'ambulance
volkswagen	CG 912 AB	27/01/2014				
RENAULT	BP 980 RN	27/01/2014				
opel	CL 730 HK	27/01/2014				
V.S.L.						
marque/genre	Immatriculation	date et heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	contrôle technique	type d'ambulance
Citroën	CB 006 CJ	27/01/2014				
Citroën	DB 756 BZ	27/01/2014				
CITROEN	CQ 960 VF	27/01/2014				

PERSONNEL								FORMATION	
CCA, DEA									
Nom	Prénom	diplôme date d'obtention	entré le	sorti le	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception du dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
GOUDISSARD	Jonathan	DEA 07/2008	27/01/2014		100	17/09/2017			
HAMILA	Othman	DEA 07/2010	27/01/2014		100	30/04/2014			
SUFCEVSKI	Estref	CCA 06/1999	27/01/2014		100	16/09/2018			
ZELLER	BENJAMIN	CCA 07/2005	27/01/2014		100	29/12/2014			
BNS, AFPS, AA...									
Nom	Prénom	diplôme date d'obtention	entré le	sorti le	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception du dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
AJRIZPOV	IRFAN	AA 10/2009	27/01/2014		100	15/11/2017		oct-09	oct-14
BEZZOLA	JACQUES	AA 07/2009	27/01/2014		100	28/09/2014		juil-09	juil-14
CAGE	Denis Charles	AA 09/2009	27/01/2014		100	02/12/2015		août-09	août-14
JEAUD	DIDIER	AA 07/2009	27/01/2014		100	07/12/2017		juil-09	juil-14
MONVOISIN	JEANNE	AFPS 01/2002	27/01/2014		100	14/10/2015			

RECAPITULATIF			
AMBULANCE	3	CCA	4
V.S.L	3	BNS, AFPS, PSC, CHA	5